

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du lundi 28 mai 2018 à 19h30 - Réf. 2018.04

Présents :

Messieurs Thierry LANNOY, Président;

Etienne DEFRESNE, Bourgmestre;

Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIÈRE et Jean-Claude DEVILLE, Échevins;

Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, , Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, et Mme Céline PREVOO, Conseillères et Conseillers

Mme Catherine NAVET, Directrice générale ff.

Excusés:

Mme Catherine VAN DE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISÉE, Robert LOTTIN, Pascal VANCRAEYENEST, Conseillère et Conseillers

Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 15 mai 2018

Séance publique

Informations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018
2. Personnel - Adhésion de l'Administration communale et du CPAS à la centrale de marchés de l'ONSSAPL – Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel
3. Marchés publics- Dossier « Rénovation de la toiture Salle La Victorieuse » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision
4. Marchés publics - Dossier « Achat de matériel d'équipement pour le nouvel Atelier communal » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision
5. Marchés publics – Dossier « Achat de matériel d'exploitation pour le service des Travaux » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision
6. Tutelle Fabriques d'église – Comptes de l'exercice 2017 des Fabriques d'église de Dorinne - Durnal – Evrehailles - Godinne – Mont – Purnode – Spontin – Yvoir/Houx et Protestante Unie de Namur – Approbation
7. Tutelle Fabriques d'église – Fabrique d'église de Godinne – Modification budgétaire n°1 - exercice 2018 - Approbation.
8. Tutelle CPAS – Comptes de l'exercice 2017 – Approbation
9. Patrimoine - Déclassement de véhicules du service des travaux – Décision
10. Patrimoine – Concession domaniale d'une parcelle à Godinne en vue d'y installer une terrasse HORECA - Décision
11. Intercommunales - Assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires de diverses intercommunales (ORES - BEP – IDEFIN – INASEP - IMIO) – ordres du jour – Approbations
12. SCRL La Dinantaise – Assemblée générale des coopérateurs du 21 juin 2018 - Ordre du jour – Approbation
13. Asbl GUAP – Rapport d'activités 2017 – Approbation
14. Mobilité – Règlements complémentaires de roulage pour diverses voiries communales - Décision
15. Mobilité – Charte d'adhésion à la centrale de mobilité « MOBILISUD » - Reconduction pour l'année 2018 - Décision
16. Plan HP – Etat des lieux/rapport d'activités 2017 et programme de travail 2018 - Information
17. Points demandés par La Relève :
 - ❖ Île d'Yvoir – Demande d'informations relatives au fonctionnement de l'attraction touristique
 - ❖ Pont de Rouillon-Godinne – Création d'une voie destinée et adaptée aux vélos
 - ❖ Tour cyclo de la Province de Namur

Huis clos

18. Personnel enseignant - Ratification des décisions du Collège communal
19. Personnel enseignant - Désignation dans une fonction de direction temporairement vacante pour une durée supérieure à quinze semaines, à partir du 4 juin 2018, à l'école de Dorinne
20. Personnel enseignant - Nomination d'une institutrice maternelle, pour un mi-temps supplémentaire (13 périodes)
21. Personnel enseignant - Nomination d'un maître de religion musulmane pour 4 périodes
22. Personnel enseignant - Demandes de congés.

Séance publique

18.04.01. - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

18.04.02. - Personnel - Adhésion de l'Administration communale et du CPAS à la centrale de marchés de l'ONSSAPL – Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel.

Joël DRION d'Ethias et Alain SALLÉ de Belfius présentent les tenants et aboutissants de cette adhésion.

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 3 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée;

Vu la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée Belfius (ex DIB)-Ethias;

Vu le protocole d'accord conclu avec les organisations représentatives des travailleurs daté du 8 février 2018;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation commune/Cpas du 8 février 2018;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires;

Considérant que, pour ce motif, le conseil communal entend adhérer au système d'assurance-groupe;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la Commune et du Cpas d'Yvoir;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- Que la commune et le Cpas d'Yvoir instaurent un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 30 juin 2018;
- Que la commune et le Cpas d'Yvoir soient les organisateurs du plan de pension pour son personnel contractuel;
- Que la commune et le Cpas d'Yvoir approuvent le règlement de pension.
La contribution d'assurance groupe s'élève à 1 % du salaire donnant droit à la pension pour l'année 2018 et celle de 2019, à 2% pour 2020 et à 3% pour 2021.
- Que la commune et le Cpas d'Yvoir adhèrent à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée Belfius (ex DIB)-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010;
- Que la commune et le Cpas versent, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale. Cette contribution de rattrapage consiste en une prime unique égale à 3% du salaire annuel donnant droit à la pension, multiplié par au maximum 20 ans entre la date d'entrée en service et la date d'entrée en vigueur du régime de pension.

P. Evrard insiste pour qu'un exercice prospectif soit réalisé afin d'avoir une vision complète des charges futures en termes de personnel. Il espère que ce rattrapage ne servira pas de prétexte pour ne plus statutariser.

18.04.03. - Marchés publics- Dossier « Rénovation de la toiture Salle La Victorieuse » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 15 mai 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 mai 2018 et joint en annexe;

Considérant le cahier des charges N° T/PNSPP/2018/0009 relatif au marché "Rénovation de la toiture Salle La Victorieuse" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.160,00 € hors TVA ou 44.963,60 €, 21% TVA comprise (7.803,60 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/724-60 (n° de projet 20180032) et sera financé par fonds propres ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER qui regrette qu'on n'ait pas prévu l'isolation de la toiture)

- D'approuver le cahier des charges N° T/PNSPP/2018/0009 et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture Salle La Victorieuse", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le

montant estimé s'élève à 37.160,00 € hors TVA ou 44.963,60 €, 21% TVA comprise (7.803,60 € TVA co-contractant).

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

18.04.04. - Marchés publics - Dossier « Achat de matériel d'équipement pour le nouvel Atelier communal » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 mai 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 mai 2015 et joint en annexe;

Considérant le cahier des charges N° F/PNSPP/2018/0020 relatif au marché "Achat de matériel d'équipement pour le nouvel Atelier communal" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Clark d'occasion 2,5 T à gaz) ;
- * Lot 2 (Potence murale pour atelier soudure) ;
- * Lot 3 (Pont 4 colonnes 5,5 T et cric de pont) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/74401-51 (n° de projet 20180025) et sera financé par fonds propres ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le cahier des charges N° F/PNSPP/2018/0020 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'équipement pour le nouvel Atelier communal", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

18.04.05. - Marchés publics – Dossier « Achat de matériel d'exploitation pour le service des Travaux » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 mai 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 mai 2018 et joint en annexe;

Considérant le cahier des charges N° F/PNSPP/2018/0019 relatif au marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service des Travaux" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Matériel divers), estimé à 9.139,18 € hors TVA ou 11.058,41 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Barrières Nadar), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Désherbeur mécanique), estimé à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 29.494,55 € hors TVA ou 35.688,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/744-51 (n° de projet 20180006) et sera financé par fonds propres ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le cahier des charges N° F/PNSPP/2018/0019 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service des Travaux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.494,55 € hors TVA ou 35.688,41 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

18.04.06. - Tutelle Fabriques d'église – Comptes de l'exercice 2017 des Fabriques d'église de Dorinne - Durnal – Evrehailles - Godinne – Mont – Purnode – Spontin – Yvoir/Houx et Protestante Unie de Namur – Approbation

DORINNE

Vu la délibération du 20 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Dorinne » arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 04 mai 2018 (décision reçue par courrier le 07 mai 2018), par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque le compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08 mai 2018 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Dorinne au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le compte de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Dorinne », pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 20 avril 2018, Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.842,72 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.321,09 (€)
Recettes extraordinaires totales	8.697,52 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.697,52 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.161,80 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.207,72 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	14.540,24 (€)
Dépenses totales	6.369,52 (€)
Résultat comptable	+ 8.170,72 (€)

DURNAL

Vu la délibération du 18 mars 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27 mars 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Durnal » arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'organe représentatif du culte n'a pas arrêté les dépenses liées à la célébration du culte dans le délai prescrit et donc que sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Durnal au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le compte de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Durnal », pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 mars 2018. Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.182,87 (€)
-----------------------------	---------------

• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.641,04 (€)
Recettes extraordinaires totales	8.582,05 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.582,05 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.806,48 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.253,27 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	21.764,92 (€)
Dépenses totales	14.059,75 (€)
Résultat comptable	+ 7.705,17

EVREHAILLES

Vu la délibération du 20 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'église d'Evrehailles » arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'organe représentatif du culte n'a pas arrêté les dépenses liées à la célébration du culte dans le délai prescrit et donc que sa décision est réputée favorable;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église d'Evrehailles au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'église d'Evrehailles », pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 20 avril 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	855,44 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	54,53 (€)
Recettes extraordinaires totales	16.567,52 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.567,52 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	592,03 (€)

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.609,43 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	17.422,96 (€)
Dépenses totales	5.201,46 (€)
Résultat comptable	+12.221,50 (€)

GODINNE

Vu la délibération du 11 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 20 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Godinne » arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23 avril 2018 (décision reçue par courrier le 30 avril 2018), par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque le compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 01 mai 2018 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Godinne au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le compte de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Godinne », pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 avril 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.003,89 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.392,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	11.416,38 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.029,38 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.852,40 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.921,82 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.387,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	20.420,27 (€)

Dépenses totales	15.161,22 (€)
Résultat comptable	+ 5.259,05 (€)

MONT

Vu la délibération du 18 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 19 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Mont » arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 avril 2018 (décision reçue par courrier le 30 avril 2018), par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque le compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1^{er} mai 2018;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Mont au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le compte de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Mont », pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 avril 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.503,51 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.578,77 (€)
Recettes extraordinaires totales	2.787,80 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.787,80 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.450,60 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.623,82 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	13.291,31 (€)
Dépenses totales	13.074,42 (€)
Résultat comptable	+216,89 (€)

PURNODE

Vu la délibération du 09 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Purnode » arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
 Vu la décision du 18 mai 2018 (décision reçue par courrier le 22 mai 2018), par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque le compte ;
 Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 23 mai 2018;
 Considérant que le projet de décision du Conseil communal n'a pas été adressé à la directrice financière (dépense inférieure à 22.000 €);
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Purnode au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'église de Purnode», pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 avril 2018.
 Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.250,53 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	690,29 (€)
Recettes extraordinaires totales	10.217,96 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.217,96 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.008,44 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.441,34 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	11.468,49 (€)
Dépenses totales	10.449,78 (€)
Résultat comptable	+1.018,71 (€)

SPONTIN

Vu la délibération du 23 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 26 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'église de Spontin» arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;
 Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
 Considérant que l'organe représentatif du culte n'a pas arrêté les dépenses liées à la célébration du culte dans le délai prescrit et donc que sa décision est réputée favorable;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Spontin au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'église de Spontin», pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 avril 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.504,05 (€)
<ul style="list-style-type: none"> dont une intervention communale ordinaire de secours de : dont la somme de 672,30€ pour CINEY et 3.062,73€ pour YVOIR 	3.735,03 (€)
Recettes extraordinaires totales	1.990,38 (€)
<ul style="list-style-type: none"> dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 	0,00 (€)
<ul style="list-style-type: none"> dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 	1.990,38 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	798,01 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.004,68 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
<ul style="list-style-type: none"> dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 	0,00 (€)
Recettes totales	9.494,43 (€)
Dépenses totales	6.802,69 (€)
Résultat comptable	+2.691,74 (€)

YVOIR-HOUX

Vu la délibération du 21 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 23 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église d'Yvoir-Houx » arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'organe représentatif du culte n'a pas arrêté les dépenses liées à la célébration du culte dans le délai prescrit et donc que sa décision est réputée favorable;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église d'Yvoir-Houx au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le compte de l'établissement culturel « Fabrique d'église d'Yvoir-Houx », pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 avril 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.606,39 (€)
<ul style="list-style-type: none"> dont une intervention communale ordinaire de secours de : 	19.735,62 (€)
Recettes extraordinaires totales	18.543,81 (€)
<ul style="list-style-type: none"> dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 	0,00 (€)

• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	13.806,13 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.010,80 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.233,57 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	40.150,20 (€)
Dépenses totales	20.244,37 (€)
Résultat comptable	+19.905,83 (€)

EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NAMUR

Vu la délibération du 29 avril 2018 par laquelle le Conseil d'administration de la Paroisse Protestante Unie de Namur arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'Eglise Protestante Unie de Namur au cours de l'exercice 2017; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le compte de l'établissement cultuel « Eglise Protestante Unie de Namur », pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil d'Administration le 29 avril 2018.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Intervention de la Commune d'Yvoir : 365,80 €.

Recettes ordinaires totales	6.671,17 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.689,56 (€)
Recettes extraordinaires totales	17.978,96 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.550,02 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.360,30 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.835,89 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.243,85 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00(€)
Recettes totales	24.650,13 (€)
Dépenses totales	24.440,04 (€)

Résultat comptable	+210,09 (€)
---------------------------	--------------------

18.04.07. - Tutelle Fabriques d'église – Fabrique d'église de Godinne – Modification budgétaire n°1 - exercice 2018 - Approbation.

Vu la délibération du 11 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 20 avril 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Godinne » arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23 avril 2018, reçue le 30 avril 2018 par l'autorité de tutelle, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1^{er} mai 2018;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Godinne », pour l'exercice 2018, votée en séance du Conseil de fabrique du 11 avril 2018. Cette modification budgétaire se présente comme suit :

-Transferts ci-après :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant(€)	Nouveau montant(€)
12	Ornements et vases sacrés	200,00€	65,01€
14	Linge d'autel	0,00€	121,00€
15	Livres liturgiques	50,00€	63,99€
26	Nettoyeuse	1.762,56€	1.566,56€
54	Achat d'habits	0,00€	196,00€

18.04.08. - Tutelle CPAS – Comptes de l'exercice 2017 – Approbation

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 10 avril 2018 arrétant les comptes du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2017;

Vu l'ensemble des pièces transmises par le CPAS ;

Considérant que le compte tel que présenté et élaboré est conforme à la loi et à l'intérêt général;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le compte de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action sociale d'Yvoir.

18.04.09. - Patrimoine - Déclassement de véhicules du service des travaux – Décision

Considérant le rapport transmis par le responsable du service des travaux, duquel il résulte que les véhicules suivants peuvent être déclassés à savoir :

-Tracteur agricole NEW HOLLAND immatriculé NWZ-310;

-Camionnette RENAULT MASTER immatriculée FAN-536;

Considérant que ces véhicules peuvent être mis en vente au plus offrant;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- De déclasser les véhicules suivants :
 - Tracteur agricole NEW HOLLAND immatriculé NWZ-310.
 - Camionnette RENAULT MASTER immatriculée FAN-536.
- De charger le Collège communal de procéder à la vente de ces deux véhicules.

18.04.10. – Patrimoine – Concession domaniale d'une parcelle à Godinne en vue d'y installer une terrasse HORECA - Décision

Considérant la demande formulée par M. Gaëtan Colin, tenancier du restaurant « Le P'tit Troquet », sis rue Grande, 48 à 5530 Godinne sollicitant la mise à disposition d'une parcelle communale proche de son établissement en vue d'y installer une terrasse Horeca ;

Considérant que l'objectif de cette installation est de pouvoir offrir à la clientèle du restaurant, ainsi qu'à une clientèle de passage une terrasse en plein-air en bord de Meuse ; que pareille initiative ne peut être qu'encouragée en ce qu'elle participe à un tourisme en mode doux qui constitue « un vecteur important de création et de maintien de l'emploi local et du tissu commercial » ;

Considérant que pareille mise à disposition nécessite la constitution d'une concession domaniale entendue comme étant : « un contrat administratif par lequel l'autorité publique concédante, gestionnaire d'un bien relevant du domaine public, permet à un usager déterminé d'occuper une parcelle délimitée du domaine public à titre exclusif ou de manière exclusive mais de façon précaire et révocable et généralement moyennant le paiement d'une redevance » ;

Considérant que sa localisation est opportune en ce qu'elle se situe à proximité de l'établissement, ce qui permet d'envisager l'agréable scénario suivant (ou une série de variantes) : prise d'apéritif en terrasse sur fond musical d'ambiance, suivi d'un repas dans l'établissement ; que la terrasse jouxte le chemin de halage qui attire généralement les promeneurs et les flâneurs en ce qu'il est situé sur le trajet de la promenade n° 9 « Godinne-Chêne à l'image-Mont » ; que cela laisse l'occasion à ce potentiel chaland de se reposer autour d'une verre, de savourer une douceur, de manger son pique-nique, ... ; qu'en bref, le projet participe, à son échelle, à rendre ses lettres de noblesse au tourisme mosan qui fit la gloire d'antan de nos contrées verdoyantes ;

Considérant que pareille concession n'est pas en tant que telle soumise à la réglementation des marchés publics, mais est soumise aux principes généraux du droit administratif d'égalité et de concurrence ; qu'il y aurait donc normalement lieu d'organiser une certaine forme de publicité, « sauf à invoquer des motifs admissibles pour recourir à une procédure de gré à gré » ; que pareille considération s'inscrit dans la philosophie de la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des communes qui recommandent de prendre en compte des circonstances particulières de fait pour justifier une procédure de gré à gré ;

Considérant que, dans le cas d'espèce, Monsieur Colin est également propriétaire et gestionnaire de la maison d'hôtes « Le Richmond » situé non loin de là (39, rue Grande) ; que le but recherché est notamment d'offrir un *plus* aux clients du restaurant et de la maison d'hôtes, sous la forme d'une terrasse en bord de Meuse ; que pareille activité est intimement liée à l'activité Horeca préexistante dont le caractère unique rend irréaliste une concurrence vis-à-vis d'une autre activité ;

Considérant d'ailleurs que, si une telle demande devait être formulée par un tiers, la superficie restante de la parcelle permettrait la mise en place d'une pareille activité à proximité ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à augmenter les risques d'inondation par ses caractéristiques intrinsèques : placement d'un revêtement perméable (graviers) et d'un modeste abri de jardin à l'architecture moderne ; que son accès est aisé depuis le chemin de halage, la pelouse ou la plaine parking macadamisée ;

Considérant que, bien conscient de la localisation de la parcelle en zone inondable d'aléa élevé, le concessionnaire a renoncé à tout recours contre la Commune du chef de dégâts à ses installations ; qu'une telle exigence fut aussi imposée par la Région wallonne (Voies navigables) dans son avis favorable conditionnel (d'ailleurs conditionné sur ce seul point) dans la mesure où le projet soumis peut être accepté puisqu'il n'engendrera pas de problèmes supplémentaires d'écoulement des eaux en amont et en aval, ni n'occasionnera des dégâts aux personnes (n'étant exploité qu'à la belle saison et sans qu'un logement ne soit créé) ;

Considérant que le bien en question est repris en zone d'espaces verts au plan de secteur laquelle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel et contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles ;

Considérant que l'installation envisagée n'est pas conforme à la destination principale de zone et qu'un mécanisme dérogatoire peut être mis en œuvre via l'article D.IV.6 du CoDT ; qu'un permis d'urbanisme peut être octroyé en dérogation au plan de secteur pour les installations existantes avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ou qui ont été autorisées, dont l'affectation actuelle ou future ne correspond pas aux prescriptions du plan de secteur lorsqu'il s'agit d'actes et travaux d'agrandissement ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 1 abstention (P. Evrard qui souhaite que la prise d'effet de la concession soit conditionnée à l'obtention du permis d'urbanisme)

- D'adopter une convention de concession domaniale portant sur un bien communal cadastré 4^{ème} division (Godinne) Sion B, n° 197 f dont le plan est repris dans la demande, dans le but d'y installer une terrasse HORECA saisonnière d'environ 160 m², ainsi qu'un abri de jardin, à destination de bar et rangement.

La convention ne dispense par le concessionnaire de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements pour l'installation et l'exploitation de sa terrasse et des équipements y associés.

18.04.11. - Intercommunales - Assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires de diverses intercommunales (ORES - BEP - IDEFIN - INASEP - IMIO) – ordres du jour – Approbations

1) ORES

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 28 juin 2018 par courrier du 9 mai 2018;

Considérant que la commune a désigné 5 délégués à l'Intercommunale ORES Assets à savoir Messieurs Marcel COLET, Thierry LANNOY, Mesdames Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Christine BADOR et Céline PREVOO;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée:

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets :
 - Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2017 ;
 - Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017*à 14 voix pour sur 14 votants*
 - Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
à 14 voix pour sur 14 votants
 - Point 4 - Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
à 14 voix pour sur 14 votants
 - Point 5 - Remboursement des parts R à la commune d'Aubel
à 14 voix pour sur 14 votants
 - Point 6 - Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art. 2 de la convention relative à l'opération de scission)
à 14 voix pour sur 14 votants
 - Point 7 - Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital
à 14 voix pour sur 14 votants
 - Point 8 - Modifications statutaires
à 14 voix pour sur 14 votants
 - Point 9 - Nominations statutaires
à 14 voix pour sur 14 votants
 - Point 10 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
à 14 voix pour sur 14 votants

2° BEPet IDEFIN

BEP - 1^{ère} AG Ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Alain GOFFAUX, Jean QUEVRIN, Laurent GERMAIN, Bertrand CUSTINNE et Pascal VANCRAEYNEST;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée générale du 19 juin 2018 de la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 : *à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.*
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017 : *à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.*
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017 : *à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.*
 - Rapport du Réviseur : *à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.*
 - Approbation du Rapport de Rémunération : *à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants..*
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations : *à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.*
 - Approbation des Comptes 2017 : *à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.*
 - Décharge aux Administrateurs : *à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.*
 - Décharge au Commissaire Réviseur : *à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.*

BEP - AG extraordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant le point inscrit à l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Alain GOFFAUX, Jean QUEVRIN, Laurent GERMAIN, Bertrand CUSTINNE et Pascal VANCRAEYNEST;

DÉCIDE, *à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants;*

- D'approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

BEP - 2^{ème} AG ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du BEP du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
 Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Alain GOFFAUX, Jean QUEVRIN, Laurent GERMAIN, Bertrand CUSTINNE et Pascal VANCRAEYNEST;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de la 2^{ème} Assemblée générale du 19 juin 2018 de la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.

BEP ENVIRONNEMENT - 1^{ère} AG ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Julien ROSIERE, Bertrand CUSTINNE et Jean-Pol VISEE;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée générale du 19 juin 2018 de la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Rapport du Réviseur : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation du Rapport de Rémunération : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants..
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation des Comptes 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Décharge aux Administrateurs : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Décharge au Commissaire Réviseur : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.

BEP- ENVIRONNEMENT - AG extraordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant le point inscrit à l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Julien ROSIERE, Bertrand CUSTINNE et Jean-Pol VISEE;

DÉCIDE, à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants;

- D'approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

BEP – ENVIRONNEMENT - 2^{ème} AG ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Julien ROSIERE, Bertrand CUSTINNE et Jean-Pol VISEE;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de la 2^{ème} Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 de la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.

BEP – EXPANSION ECONOMIQUE - 1^{ère} AG ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Etienne DEFRESNE, Jean-Claude DEVILLE, Jean QUEVRIN, Bertrand CUSTINNE et Pascal VANCRAEYNEST;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée générale du 19 juin 2018 de la Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Rapport du Réviseur : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation du Rapport de Rémunération : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants..
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation des Comptes 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Décharge aux Administrateurs : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Décharge au Commissaire Réviseur : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.

BEP- EXPANSION ECONOMIQUE - AG extraordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant le point inscrit à l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Etienne DEFRESNE, Jean-Claude DEVILLE, Jean QUEVRIN, Bertrand CUSTINNE et Pascal VANCRAEYNEST;

DÉCIDE, à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants;

- D'approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

BEP – EXPANSION ECONOMIQUE - 2^{ème} AG ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Etienne DEFRESNE, Jean-Claude DEVILLE, Jean QUEVRIN, Bertrand CUSTINNE et Pascal VANCRAEYNEST;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de la 2^{ème} Assemblée générale du 19 juin 2018 de la Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.

BEP – CREMATORIUM - 1^{ère} AG ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP CREMATORIUM du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIERE, Madame Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN et Jean-Pol VISEE;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 de la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Rapport du Réviseur : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation du Rapport de Rémunération : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants..
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation des Comptes 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Décharge aux Administrateurs : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Décharge au Commissaire Réviseur : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.

BEP – CREMATORIUM - AG extraordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP CREMATORIUM du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant le point inscrit à l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIERE, Madame Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN et Jean-Pol VISEE;

DÉCIDE

- D'approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

BEP – CREMATORIUM – 2^{ème} AG ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du BEP CREMATORIUM du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIERE, Madame Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN et Jean-Pol VISEE;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de la 2^{ème} Assemblée générale du 19 juin 2018 de la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.

IDEFIN - 1^{ère} AG ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDEFIN du 20 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Mesdames Christine BADOR, Céline PREVOO et Chantal ELOIN-GOETGHEBUER ;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de la 1^{ère} Assemblée générale du 20 juin 2018 de la Société Intercommunale IDEFIN
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Rapport du Réviseur : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
 - Approbation du Rapport de Rémunération : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants..

- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
- Approbation des Comptes 2017 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
- Décharge aux Administrateurs : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.
- Décharge au Commissaire Réviseur : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants.

IDEFIN - AG extraordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'IDEFIN du 20 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant le point inscrit à l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Mesdames Christine BADOR, Céline PREVOO et Chantal ELOIN-GOETGHEBUER ;

DÉCIDE, à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants ;

- D'approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

IDEFIN – 2^{ème} AG ordinaire

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à la 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018
- Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Mesdames Christine BADOR, Céline PREVOO et Chantal ELOIN-GOETGHEBUER ;

DÉCIDE

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de la 2^{ème} Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018 de la Société Intercommunale IDEFIN :
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018 : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale : à l'unanimité, par 14 voix sur 14 votants
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence : à 5 voix pour, 4 contre et 5 abstentions

Les abstentions et les votes contre sont rendus en raison des rémunérations prévues pour les vice-présidents. Des jetons de présence seraient plus adaptés.

3° INASEP

AG ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire d'INASEP du 30 mai 2018 par courrier du 26 avril 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, qui ont été désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (Madame Chantal Eloin-Goetghebuer et Messieurs Marcel Colet, Julien Rosière, Laurent Germain et Thierry Lannoy) ;

DÉCIDE

- D'approuver comme suit chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
 - Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017 : à l'unanimité.
 - Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 2 mars et 2 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération : à l'unanimité.
 - Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes : à l'unanimité.
 - Démission d'office des administrateurs : à l'unanimité.
 - Renouvellement des administrateurs : à l'unanimité.

- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération *par 5 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions*

AG extraordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale extraordinaire d'INASEP du 30 mai 2018 par courrier du 26 avril 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, qui ont été désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (Madame Chantal Eloin-Goetghebuer et Messieurs Marcel Colet, Julien Rosière, Laurent Germain et Thierry Lannoy) ;

DÉCIDE, *par 5 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions*

- D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 :
 1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale

Les abstentions et les votes contre sont rendus en raison des rémunérations prévues pour les vice-présidents. Des jetons de présence seraient plus adaptés.

4° IMIO

Considérant que la Commune d'Yvoir a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 7 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018;

Considérant que la Commune d'Yvoir est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir par Messieurs Jean-Claude DEVILLE, Alain GOFFAUX, Madame Céline PREVOO, Thierry LANNOY et Patrick EVRARD;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Yvoir à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 7 juin 2018;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2017;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

DÉCIDE, *à l'unanimité des membres présents*

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 7 juin 2018.

AG extraordinaire

Considérant que la Commune d'Yvoir a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 7 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018;

Considérant que la Commune d'Yvoir est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir par Messieurs Jean-Claude DEVILLE, Alain GOFFAUX, Madame Céline PREVOO, Thierry LANNOY et Patrick EVRARD;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Yvoir à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 7 juin 2018;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
2. Règles de rémunération.
3. Renouvellement du conseil d'administration.

DÉCIDE *à l'unanimité des membres présents*

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 7 juin 2018.

18.04.12. - SCRL La Dinantaise – Assemblée générale des coopérateurs du 21 juin 2018 - Ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune d'Yvoir a été convoquée à participer à l'Assemblée générale des Coopérateurs de la SCRL La Dinantaise du 21 juin 2018 par lettre datée du 26 avril 2018 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points ci-dessous:

1. PV AG 2017 exercice 2016 : approbation
2. Rapport financier et de gestion du conseil d'administration et comptes annuels pour l'exercice 2017 : présentation – approbation
3. Rapport de réviseur d'entreprises

4. Affectation du résultat
5. Décharge de leur mission aux administrateurs et Commissaire réviseur
6. LANNOY Thierry – Nomination

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Coopérateurs de la SCRL La Dinantaise du 21 juin 2018.

18.04.13. - Asbl GUAP – Rapport d'activités 2017 – Approbation

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le rapport d'activités 2017 de l'asbl GUAP, approuvé par l'Assemblée Générale du 12 avril 2018.

18.04.14. - Mobilité – Règlements complémentaires de roulage pour diverses voiries communales - Décision

Considérant la nécessité d'améliorer la mobilité et la sécurité rues Sous-le-Bois à Mont, de la Brasserie et de la Grand'Place à Purnode, Eugène Ysaye à Godinne, du Chemin de Blocqmont et du Château à Evrehailles ;

Considérant l'avis du Service public de Wallonie du 21 mars 2018 ;

Considérant l'avis de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité rendu le 16 avril 2018 ;

Considérant l'avis de Jean-Marie Bernard, Conseiller en Mobilité de la Commune d'Yvoir ;

Considérant le crédit disponible au budget 2018 en vue de la matérialisation des mesures visées par le présent règlement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- D'adopter les règlements complémentaires de roulage suivants :

A. Chemin de Blocqmont et rue du Château à Evrehailles

§1. Au carrefour formé par la rue du Château, la rue Chaussée et le Chemin de Blocqmont, un sens giratoire est réalisé. La mesure sera matérialisée par le placement de signaux D5 et de signaux B1 et l'aménagement prévu au plan joint au dossier.

§2. L'accès au Chemin de Blocqmont est interdit à tout conducteur à l'exception des cyclistes depuis sont carrefour avec la RN 937 vers et jusqu'au carrefour avec la rue du Château et la rue Chaussée, dans ce sens. La mesure sera matérialisée par le placement des panneaux C1 complété par un panneau additionnel M2 et F19 complété par un panneau additionnel M4.

B. Rue de la Brasserie à Purnode

§1. Dans la rue de la Brasserie, une zone de rencontre est créée depuis le numéro 5 et s'étend jusqu'aux numéros 3 de la Grand'Place d'une part et 8 de la Grand'Place d'autre part. La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F12a et F12b ainsi que par les aménagements prévus au plan repris en annexe.

§2. L'accès à la rue de la Brasserie, depuis son carrefour avec la rue de la Goëtte jusqu'au carrefour avec la rue des Maurlais, est interdit aux conducteurs de véhicules affectés ou destinés au transport de choses à l'exception des convois agricoles. La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C23 avec un panneau additionnel « excepté convois agricoles » et de signaux C31A et C31B, complétés par la masse maximum autorisée de 3,5 T.

§3 Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées près de l'entrée de la salle du Patronage, à l'avant de l'église. La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E 9a complétés par la reproduction du disque de stationnement.

C. Rue Sous-le-Bois à Mont

Dans la rue Sous-le-Bois, des zones d'évitement striées, d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 12 mètres et disposées en chicane de part et d'autre de la chaussée, sont établies : devant le numéro 10 d'une part et entre le numéro 13 et le numéro 15 d'autre part. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées.

D. Rue Eugène Ysaye à Godinne

Le stationnement alterné est instauré depuis le n°1 jusqu'au passage à niveau de la SNCB de la rue Eugène Ysaye à Godinne.

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté droit de la rue en montant et par des signaux E7 placés du côté gauche de la rue en montant.

18.04.15. - Mobilité – Charte d'adhésion à la centrale de mobilité « MOBILISUD » - Reconduction pour l'année 2018 - Décision

Considérant le projet « MOBILISUD » consistant en un outil transcommunal de facilitation des déplacements des citoyens dans le bassin de vie « Vresse-sur-Semois-Anhée/Yvoir » ;

Considérant que la création d'un call center et d'une centrale de mobilité sur la zone Haute-Meuse a permis d'offrir une solution de mobilité pour un public fragilisé en zone pas/peu ou mal desservie par les transports publics ;

Considérant que la commune d'Yvoir a adhéré à la charte de mobilité « MOBILISUD » pour l'année 2017 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reconduction de l'adhésion de la charte de mobilité « MOBILISUD » pour l'année 2018 ;

Considérant que la contribution 2018 à la charte « mobilité » s'élève à 0,40 €/habitant soit la somme de 3.665,20 € (9.163 habitants au 01/01/2018) ;

Considérant qu'un crédit permettant la dépense est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 811/332-01;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- De reconduire l'adhésion à la charte de mobilité dans le bassin de vie « Vresse-sur-Semois-Anhée/Yvoir » pour l'année 2018.

18.04.16. - Plan HP – Etat des lieux/rapport d'activités 2017 et programme de travail 2018 - Information

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le gouvernement wallon en date du 13 novembre 2002;

Considérant la convention de partenariat 2014-2019 du plan HP actualisé approuvé par le Conseil communal en date du 28 avril 2014, plus particulièrement son article 6;

Considérant l'état des lieux 2017, le rapport d'activités 2017 et le programme de travail 2018 établis par le comité d'accompagnement du Plan HP;

Considérant ces documents ont été approuvés par le Comité d'Accompagnement du Plan HP en date du 30 avril 2018;

Considérant la délibération du Collège communal du 15 mai 2017 validant ces documents;

Prend connaissance de ces documents.

18.04.17. – Points demandés par La Relève.

- Île d'Yvoir – Demande d'informations relatives au fonctionnement de l'attraction touristique
L'île d'Yvoir constitue l'un des pôles touristiques importants de la commune (près de 16.000 passages en 2017). Bien que faisant l'objet d'une « sous-mise à disposition » (ou d'une « sousconcession ») de la Commune au profit du Syndicat d'Initiative, sous-traitant lui-même l'exploitation de l'île à un opérateur privé, la Commune d'Yvoir participe dans une large mesure aux investissements et aux coûts de gros entretiens des équipements de l'île. A ce titre, nous estimons que le Conseil communal doit disposer, en toute transparence, de toutes les informations relatives au fonctionnement de l'attraction touristique.
*Le groupe La Relève fait part de son souhait de donner un accès plus privilégié aux familles d'Yvoir par l'adoption par exemple d'une carte-famille pour un couple et 2 enfants.
Ce point sera rediscuté lors d'une prochaine AG du Syndicat d'Initiative.*
- Pont de Rouillon-Godinne – Création d'une voie destinée et adaptée aux vélos
Au terme d'une (trop) longue saga, le pont de Rouillon-Godinne va être enfin ré-ouvert à la circulation des véhicules. Nous en sommes tous très heureux, en particulier pour les navetteurs habitant Rouillon, Annevoie et au-delà ainsi que pour les commerçants de Godinne et l'entreprise locale d'autocars.
Notre satisfaction n'est cependant pas complète. En effet, depuis 2013 et à de nombreuses reprises (entre autres, lors des conseils communaux des 16 décembre 2013, 24 août 2015, 21 novembre 2016, 21 août 2017 et 23 octobre 2017), nous avons demandé au Collège de veiller à ce que les travaux réalisés par le Service Public de Wallonie prévoient la création, sur le pont, d'une voie destinée et adaptée aux vélos (pas nécessairement exclusivement). Cette demande se justifiait pleinement sur base du trafic voitures et vélos constaté sur le pont avant les travaux. Elle devenait incontournable à partir du moment où un projet de liaison sécurisée pour les vélos entre la gare de Godinne et le RAVeL de la Meuse à Rouillon, introduit par la Commune d'Yvoir, avait été retenu par la Région wallonne (été 2017). Nos interventions en conseil communal ont toujours rencontré l'assentiment de toutes et tous. Le Collège nous a toujours répondu qu'il avait pris tous les contacts nécessaires et que la demande avait bien été relayée auprès du SPW et normalement rencontrée par celui-ci.
Aujourd'hui, force est de constater que les accotements anciens du pont ont été remplacés par des trottoirs, plus larges mais tout aussi inadaptés à la circulation des vélos.
Face à cette situation, nous souhaitons que le Collège
 - présente les raisons pour lesquelles la demande de la commune d'Yvoir n'a pas été prise en compte par le SPW
 - présente les mesures qui seront prises dans le cadre de la réalisation de la liaison « vélos » de la gare de Godinne au RAVeL de la Meuse afin de corriger cette situation
 - complémentarément, présente les limitations de circulation sur le pont du charroi lourd (mesures à prendre en concertation avec les commerçants locaux et l'entreprise d'autocars).*La demande pour la création d'une voie pour les cyclistes a bien été relayée par le Collège communal lors de l'instruction de la demande de permis d'urbanisme.
Ce souhait est d'ailleurs repris dans le permis délivré le 9 mai 2016.
Le Collège s'engage à faire le nécessaire pour sécuriser la traversée des vélos.*

Le bureau d'études qui sera chargé du projet de liaison douce entre la gare de Godinne et RAVeL d'Anhée devra analyser cette question.

Le tonnage des véhicules devra être limité à 19 T ce qui permet aux transports en commun de passer mais pas les camions des carrières.

➤ **Tour cyclo de la Province de Namur**

Le samedi 5 mai, le Tour Cyclo de la Province de Namur (organisation privée de la société Golazo Sport - <http://www.golazo.com/>) a traversé la commune d'Yvoir. Ce sont 4500 cyclistes qui ont ainsi, tout au long d'une grande partie de la journée, parcouru nos routes condruziennes. A la différence d'une épreuve de compétition, les passages de pelotons importants de cyclos étaient permanents durant plusieurs heures. Dès lors -pour des raisons pratiques que l'on peut imaginer-, seuls les endroits les plus délicats (traversées de routes régionales) étaient véritablement sécurisés (signaleurs). Ailleurs, on ne rencontrait aucun représentant de l'organisation. Dans ces conditions, les règles du code de la route les plus élémentaires n'étaient évidemment pas respectées (groupe de participants roulant sur toute la largeur des rues de village, non-respect des priorités de droite, etc.). Cette situation était d'autant plus problématique que les riverains des voiries concernées n'avaient reçu aucune information préalable quant au passage des cyclos. Plusieurs d'entre nous ont été témoins d'accrochages plus ou moins sérieux entre voiture et cyclistes au cours de cette journée du 5 mai 2018.

Face à cette situation et dans l'hypothèse où une nouvelle édition de cet événement devait être planifiée en 2019, nous demandons au Collège de purement et simplement refuser le passage de pareille « caravane » sur le territoire de la Commune (sauf garanties absolues quant à la mise en place d'une organisation sans faille: information préalable des riverains et surtout sécurisation permanente de tout le parcours durant toute la durée de l'événement).

Le Collège communal a constaté les mêmes manquements en termes de sécurité et en a déjà informé les organisateurs.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 21h44.

Huis clos

Le huis clos se termine à 21h58'. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 25 juin 2018.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

Catherine NAVET

Etienne DEFRESNE